

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité d'acter la mise à disposition d'espaces à l'association ORCHIDEES 59 dans la salle des moines du bâtiment claustral de l'abbaye de Vaucelles à l'occasion de l'événement « rencontres internationales des orchidées et les bons plants de Vaucelles 2023 » du 09 au 12 mars 2023 et d'accorder la gratuité d'entrée à ses adhérents ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Dans le cadre de l'événement « rencontres internationales des orchidées et les bons plants de Vaucelles 2023 », l'entrée est gratuite pour les adhérents de l'association ORCHIDEES 59 qui est autorisée à utiliser deux espaces de la salle des moines du bâtiment claustral de l'abbaye de Vaucelles du 09 au 12 mars 2023. Cette association contribue à l'animation de conférences et d'ateliers concernant la culture d'orchidées à titre gracieux ainsi qu'au rayonnement de l'événement organisé par le Département.

ARTICLE 2. Les conditions de la mise à disposition sont les suivantes :

- La mise à disposition des espaces est consentie à titre gratuit ;
- Les espaces mesurent 2 mètres sur 2 mètres et 6 mètres sur 2 mètres ;
- La mise à disposition des espaces est autorisée à partir du mardi 07 mars 2023 à 8h00 pour la mise en place des fleurs d'orchidées propriété

de l'association ORCHIDEES 59 jusqu'au lundi 13 mars 2023 à 17h pour la reprise des fleurs d'orchidées propriété de l'association ORCHIDEES 59 ;

- L'association est autorisée à faire la promotion de son association sur les espaces mis à disposition ;
- L'association déclare être titulaire d'une assurance lui permettant de garantir tout risque inhérent à sa participation à l'événement « rencontres internationales des orchidées et les bons plants de Vaucelles 2023 » ;
- L'association ORCHIDEES 59 s'engage à se conformer à toutes les mesures de prévention sanitaire et technique applicables les jours de l'événement pour ses représentants, préposés et le public.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 07 octobre 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221007-221007H15295H1-AR

Date de réception en préfecture le : 07 octobre 2022

Affiché le : 07 octobre 2022